

2025-60
jeuillet

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AOÛT 2025 A 20H30

Le **jeudi sept août deux mille vingt-cinq**, à **vingt heures trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le : **jeudi 31 juillet 2025**.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX
M Raymond BOUTHER
M Stéphane BREUILLOT
Mme Michèle LETOUBLON
Mme Angélique MEIGNAN
M Michel PÊPE
M Christophe RIGOLOT
Mme Josselyne MAIRE
Mme Anne-Laure SORIN
Mme Sophie LEBAS

Etaient absents excusés :

M Thomas GANDON
M Anthony GILLES
M Aymeric MAIRE
M Gaël MASSOT

Etaient absents :

Procurations données :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'une secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

Mme Josselyne MAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 41 mn**

Table des matières

- 1) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal 2
- 2) Entrée du village de CHAUDRON côté Malbuisson : révision des limites de l'agglomération de Chaudron pour inclure le hameau de la « Source-Bleue » 2
- 3) Convention de tréfonds de réseau EP sur terrain privé..... 3

peuhubuuuuu

- 4) Renouvellement de l'adhésion des gîtes de la cascade aux gîtes de France..... 4
- 5) Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour apéritif fête du village 2025 4
- 6) Notification de ventes de parcelles boisées 4
- 7) Convention d'occupation du domaine public avec la société MAGIC BURGER 6
- 8) Dépassement de crédits chapitre 21 du budget EAU..... 6
- 9) Reprise de la délibération sur le temps partiel dans la collectivité 7
- 10) Demandes d'achat d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section AE n°227 par les riverains 8
- 11) Questions diverses 9

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le Maire précise que le devis établi par DEN'S FORGE pour la création d'un étendoir à linge grande capacité pour les gîtes de la Cascade pour un montant de 855,00 € TTC comme annoncé lors du Conseil municipal du 26 juin dernier comprend également la fourniture d'un escalier pour le bâtiment chez BIGOOL/ZAC du Moulin.

Le Maire, dans le cadre de ses délégations a signé les devis suivants :

- 1. SUPRATEC pour un montant de 216,00 € TTC pour la réparation et la maintenance du défibrillateur situé sous le préau à côté de la mairie,
- 2. SAS BOULANGERIE BG pour un montant de 313, 00 € pour les pâtisseries et produits divers de la fête des hommes et de celle des femmes,
- 3. DACD pour un montant de 779,20 € TTC pour 20 L de METASOL® pour la réfection des sols du périscolaire,

Le Maire, dans le cadre de ses délégations a signé les renoncations à exercer le droit de préemption urbain renforcé de la commune pour les ventes suivantes :

- 1. Appartement de 23 m² et local à ski situé dans le collectif du 3 rue du Centre à Chaon pour un prix de 50'000 €,
- 2. Maison de ville située au 4 rue du centre à Chaon pour un prix de 250'000 €,
- 3. Appartement de 97 m² situé au 27bis rue du Président Edgar Faure pour un prix de 382'000 €.

2) Entrée du village de CHAUDRON côté Malbuisson : révision des limites de l'agglomération de Chaudron pour inclure le hameau de la « Source-Bleue »

Mme Anne-Laure SORIN rejoint le conseil municipal

Monsieur Michel Pêpe expose au Conseil municipal qu'il a observé ce qu'il se passe dans le hameau de la Source Bleue et plus particulièrement au niveau du passage piéton et du carrefour avec le parking de la Source-Bleue et la rue de la Côtelle.

Ce lieu-dit habité, est très fréquenté par les touristes (site de la Source-Bleue et sa cascade, les 4 gîtes communaux, itinéraire de randonnée...) ainsi que par les enfants avec la colonie de vacances de la ville de Waziers.

Il a observé que de nombreux piétons traversent au niveau du passage piéton. Par ailleurs, les entrées sur la RD 437 depuis la rue de la Côtelle et le parking de la Source-Bleue s'avèrent très difficiles pour les véhicules qui souhaitent s'y engager sans possibilité de prise de vitesse pour s'insérer sur la RD 437. L'accessibilité de la rue de la Côtelle quel que soit le sens de circulation sur la RD 437 est très problématique également pour des véhicules obligés de ralentir énormément, voire de se stopper sur la chaussée de la RD 437 pour y accéder.

Pour toutes ses raisons, la limitation de vitesse abaissée à 70 km heure par le Département semble encore très élevée pour cet endroit, avec peu de visibilité due à la présence de deux virages de part et d'autre.

Le règlement départemental de voirie, dans son titre IV, article 59, subordonne les travaux sur la chaussée à autorisation préalable du gestionnaire de la voirie et constitue donc un frein à l'installation de trottoirs ou tout autre aménagement de sécurité envisagé par la commune.

La solution serait de passer le hameau de la Source-Bleue en agglomération : soit créer une nouvelle agglomération dénommée « La Source-Bleue » ou déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de Chaudron au niveau du pont de la Source-Bleue, permettant dans tous les cas l'abaissement de la vitesse à 50 km/h.

Cette mesure permettrait de préserver la sécurité de tous les usagers du lieu-dit de la Source-Bleue et la commune pourrait envisager la pose de tout équipement (en accord avec le STA) permettant de favoriser la sécurité de tous.

Il y a lieu de débattre sur ce projet et en cas d'accord, sur la création d'un nouveau village ou la modification d'implantation du panneau d'entrée d'agglomération du Chaudron côté Malbuisson.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

- ***de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de Chaudron au niveau du pont de la Source-Bleue***
- ***Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du STA et signer tout document relatif à cette affaire.***

Résultat du vote : - Pour : 9 - Contre : 0 Abstention : 0

3) Convention de tréfonds de réseau EP sur terrain privé

Monsieur Michel Pêpe expose au Conseil municipal que pour canaliser une partie des eaux de ruissellements de la rue de la Pôle, qui s'écoulaient sur la parcelle cadastrée section AL n°441 située en contrebas de cette rue, des travaux de pose de grille d'eaux pluviales ont été diligentés rapidement pour remédier à ce problème.

Dans un premier temps cette nouvelle grille a été raccordée sur le puits perdu créé par l'entreprise COLOMBO au moment de la création du lotissement. Les fortes pluies de mois de juillet ont démontré que cette solution n'était pas efficace *dans ce cas de figure* : le puits perdu rejetant son trop plein... sur la même parcelle privée.

La seule hypothèse envisageable a été de raccorder le puits perdu situé en bas de la rue de la Pôle à un tuyau PVC de diamètre 160, drainant des sources, déjà installé sur la parcelle cadastrée section AL n°441 ; ce qui a été fait.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds de cette canalisation d'eaux pluviales d'une longueur de 6 mètres environs, entre les propriétaires de l'immeuble cadastré section AL n°441 et la commune de MONTPERREUX.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir pris connaissance de la proposition de convention de tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AL n°441 et du plan y annexé :

- ***Décide d'approuver le projet de convention de tréfonds permettant le raccordement du puits perdu situé en bas de la rue de la Pôle à un tuyau PVC de diamètre 160, drainant des sources, déjà installé sur la parcelle cadastrée section AL n°441, à l'adresse 15 rue de la Pôle à CHAUDRON.***
- ***Autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.***

Résultat du vote : - Pour : 9 - Contre : 0 Abstention : 0

4) Renouvellement de l'adhésion des gîtes de la cascade aux gîtes de France

Le Maire expose au Conseil municipal que les Gîtes de France, Gîtes du Doubs nous invitent à renouveler l'adhésion des gîtes de la cascade avant le 30 septembre 2025 afin de couvrir la période allant **du 3 Janvier 2026 au 1er janvier 2027.**

Conditions : planning partagé 17% de commission, apporteur d'affaires 8%.

Actuellement 10 semaines de location ont été conclues ou sont à venir en 2025 avec ce prestataire.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

- de renouveler l'adhésion auprès des gîtes de France, gîtes du Doubs pour l'année 2025 ;
- autorise la Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- précise que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2025.

Vote : - Pour : 9 Contre : 0 - Abstention : 0

5) Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour apéritif fête du village 2025

Mme Anne-Laure SORIN propose de verser une subvention au Comité des fêtes correspondant au coût de l'apéritif servi.

En l'occurrence, nous regrettons notre manque de coordination.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

- de voter une subvention exceptionnelle de 250,00 € année 2025 ;
- décide d'inscrire les crédits afférents au budget primitif 2025.

Vote : - Pour : 7 Contre : 0 - Abstention : 2

6) Notification de ventes de parcelles boisées

M Christophe RIGOLOTT rejoint le conseil municipal.

MM Stéphane BREUILLOT et Christophe RIGOLOTT exposent au Conseil municipal qu'un propriétaire a notifié en recommandé avec AR son projet de vente de parcelles boisées au titre de l'article L.331.19* du Code forestier (droit de préférence en tant que propriétaire d'une parcelle contiguë) :

** En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.*

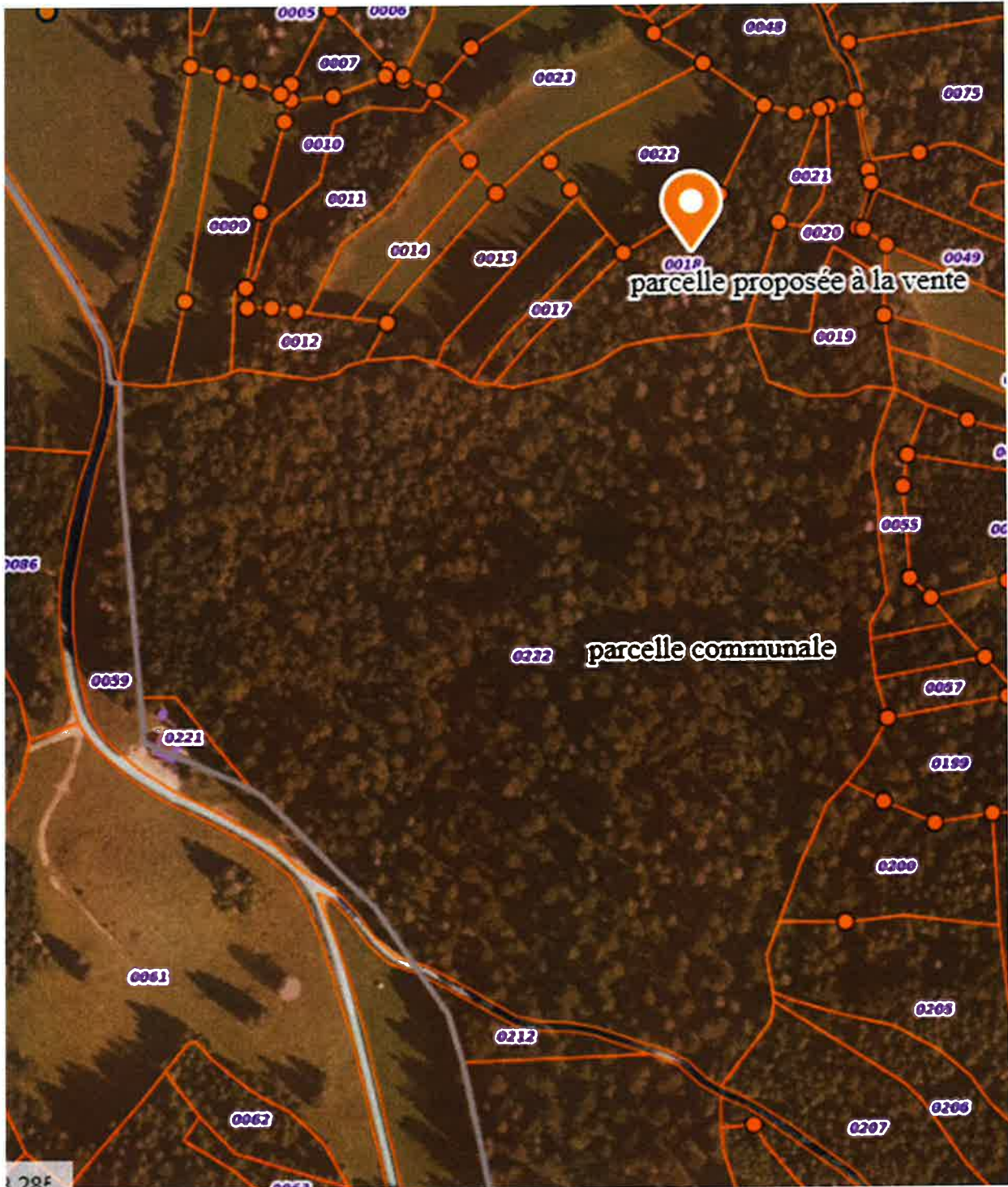
Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës mentionnées au premier alinéa le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé

Il s'agit des parcelles cadastrées section AV n°18 (70 ares 81 ca -prix : 9 970 €), n°12 (20 ares 00ca – prix 2800 €), n°111 (16 ares 60 ca- prix : 850 €), n°70 (67 ares 78 ca – 5 300 €) et section AT n°102 (52 ares 80 ca – prix : 4 400 €)

Ils se sont rendus sur place pour évaluer l'intérêt communal à acheter lesdites parcelles.

Après étude, la seule parcelle présentant un intérêt communal est la parcelle cadastrée section AV n°18 (70 ares 81 ca -prix : 9 970 €), lieu-dit « Aux Vies Neuves ».

En effet, elle contient une belle forêt naturelle et jouxte la parcelle communale cadastrée section AV n°222 : cf plan ci-dessous.



Les autres parcelles ne présentent aucun intérêt communal (n'étant constituées que de bois secs ou déjà coupés ou de buissons).

Le Conseil municipal, l'exposé de MM Christophe RIGOLOT et Stéphane BREUILLOT entendu, décide :

- **D'exercer le droit de préférence communal au titre de l'article L.331.19 du Code forestier sur la parcelle cadastrée section AV n°18 de 70 ares 81 ca au prix de 9 970€ ;**
- **De porter les crédits nécessaires au budget bois,**
- **De signer tous les documents nécessaires.**

Vote : - Pour : 10

Contre : 0

- Abstention : 0

7) Convention d'occupation du domaine public avec la société MAGIC BURGER

M Jean-Luc BARNOUX informe le Conseil municipal de la création d'une nouvelle entreprise sur la commune : Magic Burger, dont le siège social se situe 4 Impasse Paul Sobristz à CHAON, commune de MONTPERREUX.

Cette société propose différents menus et/ou burgers, boissons et desserts à emporter par l'intermédiaire, entre autres, d'un food-truck.

Monsieur Brice LAGIER, gérant, souhaite occuper un des emplacements dédiés au food-truck du parking de la Mairaine : chaque mardi soir, à partir du 12 août 2025 pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette demande et en cas d'accord de se conventionner avec ce foodtruck : MAGIC BURGER pour l'occupation du parking de la Mairaine le mardi soir de 17h00 à 22h00 ainsi que d'autoriser le Maire à signer ce document.

Rappel du tarif voté le 5 juin 2024 : Journée complète 30 € ; Service du midi 20 € ; Service du soir 20 €, charges comprises.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré :

DECIDE :

de signer la convention d'occupation du domaine public avec le foodtruck : MAGIC BURGER aux tarifs votés lors du Conseil municipal de juin 2024 (journée complète 30 € ; Service du midi 20 € ; Service du soir 20 €, charges comprises).

- Autorise le Maire à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour : 7

- Contre : 0

Abstention : 3

8) Dépassement de crédits chapitre 21 du budget EAU

M Michel PÊPE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les crédits du budget primitif EAU et plus particulièrement le chapitre 21.

En effet, ce budget 2025 très contraint par suite d'une participation à l'achat d'eau auprès du SIEJ annoncée comme très élevée (110 000 € pour 2025), n'a pas permis d'inscrire le montant souhaité en dépenses d'investissement. Il n'a été tenu compte que des dépenses connues (AEP rue de la Grève) ne laissant pas de place pour des dépenses d'investissement imprévues.

Or la participation du SIEJ pour 2025 s'établirait finalement aux alentours de 53 000 €, d'après le syndicat contacté par téléphone.

M Michel PÊPE propose donc de diminuer l'article de participation au SIEJ pour abonder le chapitre 21 (article 2156); entraînant les écritures suivantes :

Chapitre 21 article 2156 : + 33 000 €

Chapitre 023 (D) : + 33 000 €

Chapitre 021 (R) : +33 000

Chapitre 65, article 6588 : - 33 000 €

Ce mouvement permet de garder encore 53 000 € de solde du SIEJ sur l'article 6588 (un montant de 27 288.92 € H.T. ayant déjà été réglé au titre du solde 2024 sur l'exercice 2025) et au cas où le chiffre annoncé s'avérerait supérieur à celui annoncé oralement par le SIEJ.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux révisions de crédits suivants au budget EAU 2025 :

Chapitre 21 article 2156 : + 33 000 €

Chapitre 023 (D) article 023 : + 33 000 €

Chapitre 021 (R), article 021 : +33 000

Chapitre 65, article 6588 : - 33 000 €

Résultat du vote : - Pour : 10

- Contre : 0

Abstention : 0

9) Reprise de la délibération sur le temps partiel dans la collectivité

Le Maire expose au Conseil municipal la demande d'un Agent technique de travailler à temps partiel (50%) sur son poste à compter du 1er septembre 2025, sur le rythme annuel suivant : du premier septembre au 28 ou 29 février, l'agent ne travaillerait pas et il travaillerait à temps complet du 1er mars au 31 août.

D'un commun accord avec l'autorité territoriale, les jours de neige, il pourrait effectuer des opérations de déneigement pour la commune en soutien à l'autre agent technique.

Il est à noter que le dispositif du temps partiel a déjà bénéficié à un agent : avec Mme HENRIET Anne lors de sa mutation dans la collectivité en 1995 pour convenance personnelle (80% lui permettant de ne pas travailler le mercredi). La délibération ayant sur ce temps partiel ayant été approuvée que pour cet agent, il y a lieu de délibérer sur une nouvelle délibération permettant le temps partiel au sein de la collectivité.

Le comité social territorial a été saisi sur le projet de temps partiel et a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 8 septembre 1995 autorisant un agent à travailler à temps partiel sur le son poste d'adjoint administratif ; cette délibération ne permettant pas le temps partiel dans les autres cadres d'emploi de la collectivité ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 01/07/2025,

Considérant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps,

Considérant que le temps partiel de droit* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,

Considérant que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale,

Considérant que sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail,

Considérant que le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre : quotidien ; hebdomadaire ; mensuel et annuel

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées : de 50% à 99%

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois minimum avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de : un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée trois mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit.

- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à 7 voix pour

à 1 voix contre

à 2 abstention(s)

10) Demandes d'achat d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section AE n°227 par les riverains

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a proposé aux riverains de la parcelle privée communale cadastrée section AE n°227, la possibilité d'acheter une partie de cette dernière jouxtant leur propriété ; ceci avant d'envisager le classement de cette dernière dans la voirie communale.

En effet, 4 riverains sont desservis par cette parcelle et un minimum de 3 riverains desservis permet le classement de leur accès dans la voirie communale.

Les riverains concernés sont les propriétaires de l'immeuble cadastré section AE n°329 (Mme Anne LACROIX), n°328 (M Pierrick BOULAND, n°120 (SCI CACHAMA) et n°121 (Mmes ROBERTI Elisabeth/BOUTILIER Isabelle).

SCI CACHAMA, Monsieur Pierrick BOULAND et Madame Anne LACROIX ont fait savoir qu'ils étaient intéressés respectivement pour acheter la portion de terrain attenante à leurs propriétés.

Du fait de la configuration des lieux, Mme LACROIX et M BOULAND achèteraient en indivision.

Le Maire propose au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la vente aux riverains de parties de la parcelle AE n°227, jouxtant leur propriété et leur permettant d'aménager leurs accès à leur propriété et sachant que chaque procès-verbal de bornage établi pour cette vente sera soumis au vote de l'Assemblée lors de prochains Conseils municipaux.

Il rappelle le tarif délibéré par la collectivité de vente de terrain d'aisance : 50€/m² ; tous frais et charges en sus pour les acheteurs.

Ce point est remis au prochain conseil.

11) Questions diverses

a) Prolongation du poste de vacataire de M Franck SUTTER via le Centre de gestion à partir du 1^{er} septembre 2025

Pour donner suite au Conseil municipal du 26 juin 2025, dans lequel, il a été admis que le CDD de droit public d'adjoint technique territorial de M Franck SUTTER pourrait être prolongé au-delà du mois d'août 2025 en cas de retours positifs de ce dernier, pour pallier en partie à la demande de temps partiel de M Jonathan LELONG (50%).

M Franck Sutter nous a fait savoir par un courriel du 1er août 2025 qu'il était très satisfait de son expérience en tant qu'adjoint technique territorial à la commune de Montperreux. Il souhaite prolonger cette expérience à compter du 1^{er} septembre 2025 pour 10 heures hebdomadaires : les Lundis après-midi (13h - 18h) et les Mardis matin (7h- 12h) ; pour les besoins du service, il pourrait se rendre disponible les Mercredis matin en remplacement d'une autre demi-journée ou en complément de son temps de travail.

Il y a lieu de délibérer pour prolonger le poste de CDD de M SUTTER via le service Interim du Centre de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2025 et pendant la durée de l'effectivité du temps partiel de M LELONG Jonathan.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- ***De prolonger le poste de CDD de droit public de M Franck SUTTER via le service Interim du Centre de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2025 et pendant la durée de l'effectivité du temps partiel de M LELONG Jonathan pour 10 heures hebdomadaires (les Lundis après-midi (13h - 18h) et les Mardis matin (7h- 12h) ;***

- *Le Conseil admet toute modification possible à ce calendrier en fonction des contraintes de M SUTTER ou évènements communaux, en accord avec les deux parties concernées ;*
- *Autorise le Maire à signer le devis qui sera présenté par le Centre de Gestion sur la base de la rémunération actuelle de M SUTTER Franck en tant qu'adjoint du patrimoine, tout avantage et primes inclus ;*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

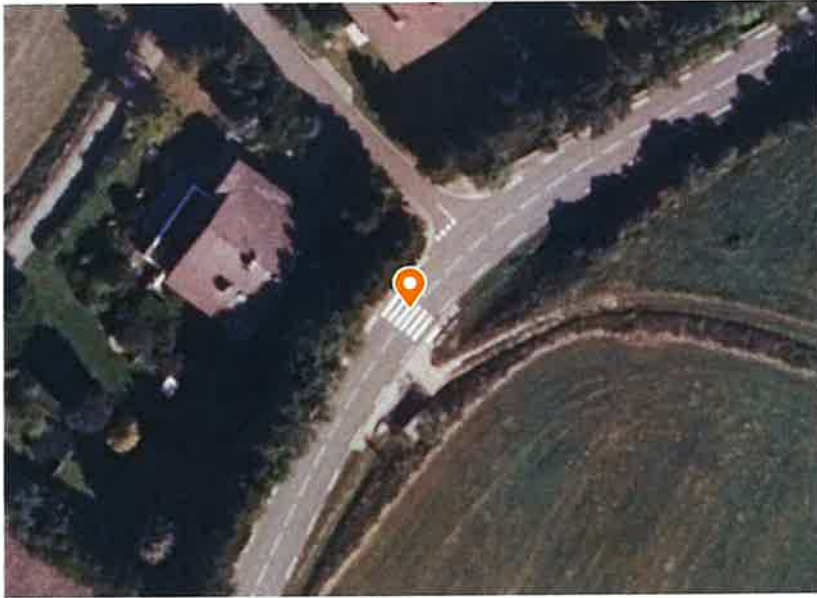
Résultat du vote : - Pour : 10

- Contre : 0

Abstention : 0

b) Création d'une zone à 70 km/heure pour sécuriser le passage piéton situé en bas du chemin de la Goulée, sur la RD 437

Monsieur Michel Pepe expose au Conseil municipal le cas du passage piéton situé sous le chemin de la Goulée, sur la RD 437 entre Chaudron et Chaon (cf photo ci-dessous).



Ce dernier a été réalisé dans le cadre des liaisons douces et constitue un cheminement rapide pour les résidents de Montperreux souhaitant se rendre au bord du Lac Saint-Point.

Ce passage piéton se trouve dans une zone à 90 km heure et est situé entre 2 virages ce qui le rend particulièrement accidentogène.

Comme le stipule l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 dans son article 40 (passage pour piétons), modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 : « En dehors des agglomérations, dans le cas où il a été décidé d'installer un passage piéton, et si un arrêté le prescrit, la signalisation de ce passage piéton est complétée par un panneau B14, limitant la vitesse à 70 km/h, posé sur le même support et au-dessous du panneau A13b. » : une zone à 70 km heure aurait dû être créée au niveau de ce passage piéton.

Il propose donc au Conseil municipal de revenir vers le STA pour lui demander la création de cette zone à 70 kms/heure permettant de sécuriser la traversée des piétons dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

- *de demander au STA la création d'une zone à 70 kms au niveau du passage piétons permettant de sécuriser ce dernier ;*

- *Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du STA et signer tout document relatif à cette affaire.*

Résultat du vote : - Pour : 10

- Contre : 0

Abstention : 0

c) Point sur l'étude de la recherche de nouvelles ressources en eau sur la commune et accord pour donner accès aux terrains communaux concernés par l'étude

Monsieur Michel Pêpe rappelle à l'Assemblée l'information qu'il avait donnée lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2024 : une étude de recherche en eau potable allait être menée sur la commune de Montperreux en 2025 par le Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ).

Trois secteurs seront investigués prochainement sur Montperreux par le cabinet Reilé (Source-Bleue, et communal au-dessus de la Forge jusqu'à Montperreux) et deux secteurs sont également prévus sur Malbuisson (Source-Bleue).

Un premier repérage des secteurs sur Montperreux a été mené avec deux de nos exploitants agricoles pour déterminer quelles exploitations agricoles étaient concernées par ces mesures non intrusives (mesures de surface par sonde électrique) le 5 août 2025. Il s'agit d'EARL GAGELIN Thierry et GAEC GAGELIN. La commune leur a donc relayé la lettre du SIEJ leur demandant leur accord pour laisser un libre accès au cabinet Reilé. Ces investigations étant très limitées dans le temps : 5 à 6 jours pour l'ensemble des profils.

En ce qui concerne les propriétaires des terrains concernés, il s'agit de la commune, les terrains étant tous situés dans les communaux.

Il propose au Conseil municipal de voter un accord de principe pour laisser le libre accès au cabinet Reilé afin qu'il puisse effectuer ses mesures, **dans l'intérêt de tous.**

Celles-ci sont prévues du 25 au 29 août 2025 (1 journée par secteur).

Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

- ***De donner son accord pour permettre l'accès aux secteurs concernés (Source-Bleue et communal au-dessus de la Forge jusqu'à Montperreux) par le cabinet Reilé pour effectuer les mesures non invasives, nécessaires à la bonne conduite de l'étude de recherche de nouvelles ressources en eau diligentée par le Syndicat des Eaux de Joux, sous réserve de l'accord des exploitations agricoles concernées.***
- ***Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.***

Résultat du vote : - Pour : 10

- Contre : 0

Abstention : 0

d) Projet d'acquisition

Monsieur Stéphane BREUILLOT propose au conseil d'étudier le remplacement de nos deux (2) étraves par une étrave bi-raclage. De même il propose de rechercher un deuxième véhicule de société d'occasion.

e) Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 7 août 2025.

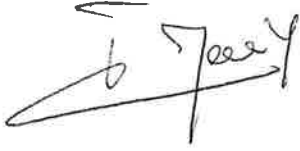
Résultat du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 22 h 52 min

¹/_a Le Secrétaire : Mme Josselyne MAIRE



perutubunux 2025-71
Le Maire : Jean-Luc BARNOUX

